

Régimes	Hommes <sup>(3)</sup>					
	Fumeur		Non-Fumeur		Total en \$	
	Congé de primes	Employé	Congé de primes	Employé	Employé	Total en \$
<b>Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint</b> (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
34 ans et moins	0,12 \$	0,01 \$	0,06 \$	0,01 \$	0,07 \$	0,07 \$
de 35 à 39 ans	0,18 \$	0,02 \$	0,08 \$	0,01 \$	0,09 \$	0,09 \$
de 40 à 44 ans	0,27 \$	0,03 \$	0,13 \$	0,01 \$	0,14 \$	0,14 \$
de 45 à 49 ans	0,44 \$	0,05 \$	0,23 \$	0,03 \$	0,26 \$	0,26 \$
de 50 à 54 ans	0,75 \$	0,08 \$	0,43 \$	0,05 \$	0,48 \$	0,48 \$
55 ans ou plus	1,18 \$	0,13 \$	0,80 \$	0,09 \$	0,89 \$	0,89 \$
	<b>Femmes <sup>(3)</sup></b>					
34 ans et moins	0,08 \$	0,01 \$	0,03 \$	0,00 \$	0,03 \$	0,03 \$
de 35 à 39 ans	0,13 \$	0,01 \$	0,07 \$	0,01 \$	0,08 \$	0,08 \$
de 40 à 44 ans	0,24 \$	0,03 \$	0,12 \$	0,01 \$	0,13 \$	0,13 \$
de 45 à 49 ans	0,35 \$	0,04 \$	0,18 \$	0,02 \$	0,20 \$	0,20 \$
de 50 à 54 ans	0,57 \$	0,06 \$	0,32 \$	0,04 \$	0,36 \$	0,36 \$
55 ans ou plus	0,82 \$	0,09 \$	0,58 \$	0,06 \$	0,64 \$	0,64 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

<sup>(3)</sup> En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

# accès

La nouvelle façon de gérer votre assurance collective SSQ!

Êtes-vous inscrit au site **ACCÈS | assurés?**

En vous inscrivant au site vous pouvez:

- adhérer au dépôt direct de vos prestations;
- consulter le relevé électronique de vos prestations;
- obtenir des reçus pour vos impôts;
- consulter la liste des garanties figurant à votre contrat;
- connaître le cumul de vos prestations;
- consulter ou modifier votre bénéficiaire d'assurance vie.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui au [ssq.ca](http://ssq.ca) et cliquez sur l'icône **ACCÈS | assurés** dans la section réservée à l'assurance collective.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE  
À L'INTENTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT  
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC  
DU QUÉBEC

# YZ

**NOUVELLE TARIFICATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Ce dépliant présente les modifications apportées à votre régime de même que les nouveaux taux de primes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Nous vous suggérons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute question relative à votre régime d'assurance collective, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, au numéro suivant :

**1 877 651-8080**

[ssq.ca](http://ssq.ca)

**SSQ** Groupe  
financier

Les valeurs à la bonne place

## 1. MODIFICATIONS APPORTÉES À VOTRE RÉGIME À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015 (sauf si indication contraire)

### 1.1 Admissibilité

Le deuxième paragraphe de la section 1.1 Admissibilité à la page 5 de votre brochure est remplacé par le suivant :

« Les cadres dont la semaine de travail est égale ou inférieure à 25 % de la semaine de travail régulière d'un cadre à temps complet, de même que ceux qui participent au Régime d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec ou reçoivent une rente de retraite administrée par la CARRA (à l'exception du Régime de retraite des élus municipaux (RREM), du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) et du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)) ne sont pas admissibles au présent régime d'assurance collective. »

### 1.2 Assurance voyage

Le 1<sup>er</sup> février 2014, certains montants de l'assurance voyage ont été mis à jour. La page 43 de votre brochure est modifiée comme suit :

- le **coût du retour**, par une agence commerciale, du **véhicule de l'assuré** loué ou non. Un certificat médical attestant l'incapacité de l'assuré est exigé. Remboursement maximal : **2 000 \$**; l'autorisation préalable de l'Assureur\* est requise;
- en cas du décès de l'assuré, les frais pour la **préparation et le retour de la dépouille** (cercueil exclu) sont couverts jusqu'à concurrence d'un remboursement de **10 000 \$**; l'autorisation préalable de l'Assureur\* est requise;
- les frais **d'hébergement et de repas** des assurés dans un établissement commercial jusqu'à concurrence de **300 \$** par jour et sujets à un maximum de **2 400 \$** par séjour, pour l'ensemble des assurés si un retour est reporté à la suite d'une hospitalisation de 24 heures ou plus de l'un des assurés, d'un membre de la famille immédiate ou du compagnon de voyage de l'assuré;
- les frais **d'hébergement et de repas** dans un établissement commercial ainsi que les **frais de transport**, aller et retour en classe économique par la route la plus directe en avion, en autobus ou en train d'un et d'un seul proche parent, se rendant à l'hôpital où séjourne l'assuré depuis au moins sept (7) jours ou pour identifier l'assuré décédé avant le transport de la dépouille. Les frais remboursables sont limités aux maximums suivants :
  - pour le transport : 2 500 \$;
  - pour l'hébergement et les repas : **300 \$** par jour, pour un maximum de **2 400 \$** par séjour à l'étranger, pour l'ensemble des personnes protégées.

La notion de proche parent inclut aussi un ami advenant le fait où l'assuré n'ait aucun proche parent. L'autorisation préalable de l'Assureur\* est requise; »

### 1.3 Assurance vie additionnelle de l'adhérent

Les nouveaux montants disponibles sans preuves d'assurabilité seront les suivants :

Âge du cadre à l'adhésion	Montant disponible sans preuves
40 à 49 ans	152 900 \$
50 ans ou plus	63 700 \$

## 2. NOUVELLE TARIFICATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015

Les tableaux suivants vous présentent la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Vous noterez qu'un congé de primes de 90 % est accordé en assurance vie de base et en assurance vie additionnelle.

### Tarification par période de 14 jours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

Régimes	Employeur	Congé de primes (employé)	Employé	Total	Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>
<b>Obligatoire d'assurance accident maladie</b>					
Statut individuel	23,05 \$	- \$	37,63 \$	60,68 \$	83,72 \$
Statut monoparental	24,30 \$	- \$	39,67 \$	63,97 \$	96,67 \$
Statut familial	46,60 \$	- \$	76,05 \$	122,65 \$	180,09 \$
<b>Obligatoire de base d'assurance vie (en % du traitement)</b>					
- de l'adhérent	-	0,053 %	0,005 %	0,058 %	
- du conjoint et des enfants à charge	-	0,019 %	0,002 %	0,021 %	
- mutilation par accident	-	0,005 %	0,001 %	0,006 %	
<b>TOTAL</b>		<b>0,077 %</b>	<b>0,008 %</b>	<b>0,085 %</b>	
<b>Obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)</b>	0,558 %	-	-	0,558 %	
<b>Complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)</b>	0,015 %	-	-	0,015 %	

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

<sup>(1)</sup> Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus le 1<sup>er</sup> janvier suivant son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

Régimes	Fumeur			Non-Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
		Employé en % du traitement			Employé en % du traitement	
<b>Hommes <sup>(2)</sup></b>						
<b>Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)</b>						
34 ans et moins	0,012 \$	0,001 \$	0,013 \$	0,006 \$	0,001 \$	0,007 \$
de 35 à 39 ans	0,018 \$	0,002 \$	0,020 \$	0,008 \$	0,001 \$	0,009 \$
de 40 à 44 ans	0,027 \$	0,003 \$	0,030 \$	0,013 \$	0,001 \$	0,014 \$
de 45 à 49 ans	0,044 \$	0,005 \$	0,049 \$	0,023 \$	0,003 \$	0,026 \$
de 50 à 54 ans	0,075 \$	0,008 \$	0,083 \$	0,043 \$	0,005 \$	0,048 \$
55 ans ou plus	0,118 \$	0,013 \$	0,131 \$	0,080 \$	0,009 \$	0,089 \$
<b>Femmes <sup>(2)</sup></b>						
34 ans et moins	0,008 \$	0,001 \$	0,009 \$	0,003 \$	0,000 \$	0,003 \$
de 35 à 39 ans	0,013 \$	0,001 \$	0,014 \$	0,007 \$	0,001 \$	0,008 \$
de 40 à 44 ans	0,024 \$	0,003 \$	0,027 \$	0,012 \$	0,001 \$	0,013 \$
de 45 à 49 ans	0,035 \$	0,004 \$	0,039 \$	0,018 \$	0,002 \$	0,020 \$
de 50 à 54 ans	0,057 \$	0,006 \$	0,063 \$	0,032 \$	0,004 \$	0,036 \$
55 ans ou plus	0,082 \$	0,009 \$	0,091 \$	0,058 \$	0,006 \$	0,064 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

<sup>(2)</sup> Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.